DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBERVAL

Séance du
L'An deux mille vingt-six le 16 juin 2026 à
18h30 heures,

Le Conseil ***MUNICIPAL*** de Roberval, régulièrement convoqué, le 09 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ, Christian VAN WETTEREN, Clément BRIEST, Dominique BRIEST, Pascal ENGELS, Karine GROSSO, Fath GUELLI, Gwladys JACQUET, Déborah MARCQUE.

Était absent excusé : Sophie Rabateau

Secrétaire de séance : Clément BRIEST

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Roberval, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Michel Sineau, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire Michel SINEAU,

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité.

Délibération n°22 : Modification de la délibération n°12 délégation consentie au maire par le conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à modifier la délibération relative aux délégations consenties au Maire en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier les termes de la délégation telle que définie précédemment afin d'en préciser ou adapter le périmètre.

Décision : Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°23 : Délibération proposition d'une liste de contribuables pour la commission communales des impôts directs CCID

Le Conseil municipal propose une liste de contribuables appelée à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

Cette liste sera transmise à l'administration fiscale, laquelle procédera à la désignation définitive des membres 6 titulaires et 6 suppléants.

Décision : Liste approuvée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°24 Proposition d'acquisition d'un terrain communal par un administré

Le Conseil municipal examine la demande d'acquisition d'un terrain communal cadastré section E n°540, formulée par une administrée.

Après étude du dossier, des conditions et de l'intérêt communal, le Conseil se prononce sur le principe de la cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
décide de **ne pas retenir** le principe de la cession de la parcelle concernée;

Vote pour 2 : Contre 6 : Abstention 2

Délibération n°25 Délibération attribution de subvention FNACA 2026

Le Conseil municipal se prononce sur l'attribution d'une subvention à la FNACA, en soutien aux actions mémorielles et associatives de l'organisation.

Décision : *Subvention accordée pour un montant de 150.00€.*

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°26 Délibération attribution de subvention à l'association TUR pour l'année 2026

Le Conseil municipal examine la demande de subvention présentée par l'association TUR. Après discussion, il est décidé d'apporter un soutien financier aux activités de l'association.

Décision : *Subvention accordée pour un montant de 400.00€.*

La délibération est adoptée

Délibération n°27 Délibération reconduction de la location de terrain de chasse communal loué par M Serge BRIEST

Le Conseil municipal est informé de l'échéance du bail de location conclu avec la Société de chasse de Roberval concernant des terrains communaux.

Il est proposé de renouveler ledit bail selon les conditions actualisées avec une augmentation.

Décision : *Renouvellement approuvé.*

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°28 Délibération relative à l'attribution de colis de fin d'année

Le Conseil municipal délibère sur la reconduction de l'attribution de colis de fin d'année destinés aux administrés concernés (personnes âgées / bénéficiaires, selon critères communaux).
Décision : Attribution reconduite pour l'année en cours.
La délibération est adoptée

Délibération n°29 Demande de fond de concours pour l'acquisition d'un moniteur informatique pour le poste de secrétaire.

Le Conseil municipal décide de solliciter un fonds de concours auprès de l'intercommunalité afin de financer le remplacement d'un poste de secrétaire.
Ce financement vise à soutenir le fonctionnement des services administratifs communaux.
Décision : Demande adoptée.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et aux autorités compétentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°30 Demande de fond de concours pour l'acquisition d'un ordinateur pour les élus.

Le Conseil municipal décide de solliciter un fonds de concours relatif au remplacement de postes d'élus, conformément aux dispositifs de soutien financier existants.

Décision : *Demande adoptée.*

Délibération n°31 Délibération pour une acquisition de bien sans Maître

Monsieur Michel SINEAU, maire, présente au conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maître. Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code civil, les biens issus d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, sans qu'aucun héritier ne se soit présenté, sont acquis de plein droit par la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Il précise que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », n'a pas modifié ce principe.
Il informe ensuite le conseil que les propriétaires des biens concernés, M. Alfred Hippolyte MARTIN et M. Félix Albert MARTIN, sont décédés. Le décès étant établi et en l'absence d'héritiers connus, les biens concernés sont susceptibles d'être incorporés au patrimoine communal au titre des biens sans maître.
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, se prononce sur la procédure d'incorporation de ces biens dans le patrimoine de la commune.

Propriété de ***Mr MARTIN Alfred Hippolyte*** décédé le ***26 août 1987***				
section	*N° de parcelle*	*Lieudit*	*Nature cadastrale*	*Surface m²*
B	43 46	Dessus le Marais	Terres Taillis simples	172 875

Propriété de ***Mr MARTIN* Félix Albert** décédé ***le 03 mars 1969***				
section	*N° de parcelle*	*Lieudit*	*Nature cadastrale*	*Surface m²*
A	192	Quezine	Terres	450
A	194	Quezine	Friche	430
A	201	Rousse	Jardins	223
B	44	Dessus le marais	Terres	810
B	45	Dessus le marais	Taillis simples	1 525
E	262	Fosse	Taillis simples	805
B	25	Dessus le marais	sols	115

Monsieur Michel SINEAU indique qu'à la suite de recherches effectuées auprès des services de l'état civil, il a été obtenu les actes de naissance des propriétaires concernés. Ces actes comportent les mentions marginales suivantes :

- M. Alfred Hippolyte MARTIN est décédé le 26 août 1987 à Senlis (Oise) ;
- M. Félix Albert MARTIN est décédé le 3 mars 1969 à Senlis (Oise).

Ces éléments permettent d'établir avec certitude le décès des propriétaires, condition nécessaire à l'engagement de la procédure relative aux biens sans maître.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier, en date du 12 juin 2026, de M. VIOZELANGE, sollicitant l'autorisation d'installer un miroir afin de faciliter la sortie de sa propriété située route de Guidon.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande, sous les conditions suivantes :

- l'implantation du miroir ne devra en aucun cas gêner la visibilité ou les manœuvres des riverains voisins ;
- l'acquisition, l'installation et l'entretien du miroir seront intégralement à la charge de M. VIOZELANGE., sans participation financière de la commune ;
- M. VIOZELANGE assumera l'entière responsabilité des conséquences, nuisances ou dommages pouvant résulter de la présence de ce miroir.

Le Conseil municipal propose également la signature d'une convention avec M. VIOZELANGE précisant ces engagements et rappelant que, si le miroir est installé sur le domaine public, il en demeurera seul responsable en cas de problème ou de litige.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par la société KOESIO. Il précise qu'il est nécessaire de modifier le contrat en raison de la défaillance de l'imprimante actuelle et de l'impossibilité de se procurer les pièces détachées nécessaires à sa réparation.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la modification du contrat selon les conditions présentées par la société KOESIO.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil municipal qu'un devis a été sollicité auprès de la société Citéos afin d'assurer la formation des adjoints au visionnage des images issues du système de vidéoprotection. Après examen de cette proposition, le Conseil municipal décide de ne pas y donner suite.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite de la réunion de la commission Environnement, la Communauté de communes propose de modifier l'implantation des bornes à verre sur la commune.

Il est ainsi proposé de remplacer la borne située sous le viaduc par une borne d'une capacité de 4 m³, en remplacement de la borne actuelle de 3 m³. Il est également prévu de déplacer la borne située à la salle des fêtes et d'installer, à l'extérieur de celle-ci, une borne de 3 m³ à titre expérimental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au remplacement de la borne située sous le viaduc par une borne de 4 m³. En revanche, il désapprouve l'emplacement proposé à l'extérieur de la salle des fêtes et s'oppose à l'installation d'une borne à cet endroit, même à titre expérimental.

Christian Van WETTEREN sollicite la prise en charge d'un plein de gazole pour le véhicule utilisé par Hervé BOUCHENEZ, ainsi qu'un plein d'essence destiné aux bénévoles qui mettent à disposition leur matériel (tronçonneuses et débroussailleuses) dans le cadre des travaux réalisés pour la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour la prise en charge d'un plein de gazole et d'un plein d'essence dans les conditions exposées.

Monsieur Pascal ENGELS informe le Conseil municipal que, lors des prochaines réunions avec le Parc naturel régional (PNR), les élus en charge de la commission PNR devront solliciter des informations sur les actions pouvant être accompagnées ou prises en charge par cet organisme.

À titre d'exemple, les projets suivants pourraient être étudiés :

- la replantation d'arbres dans le cimetière ;
- la création d'un chemin de promenade ;
- la valorisation et la préservation des anciennes tombes du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à Roberval, le 16 juin 2026

Le secrétaire de séance
Clément BRIEST

Le :
Signature

le Maire
Michel SINEAU

Le :
Signature